



ARRETE N° 2  
Du 23 janvier 2014

**Objet : ARRETE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION et DE STATIONNEMENT POUR  
DES TRAVAUX D'ELAGE - chemin du Mt d'Or.**

**Le Maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;  
**Vu** la demande en date du 23 janvier 2014, de Monsieur Thierry BARBA maître d'œuvre pour le dossier de permis de construire de Mr GROS, qui charge l'entreprise VERTIGE domiciliée 6 rue du Four 08310 HAUVINE, d'élaguer des arbres situés dans la propriété de Mr GROS riverain du chemin du Mt D'Or,

**CONSIDERANT** que pour permettre le déroulement des travaux d'élagage des arbres situés dans la propriété de Mr Gros et longeant le chemin du Mt D'or, il convient d'interdire la circulation ainsi que le stationnement à tous véhicules dans le dit chemin.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Pour permettre le déroulement en toute sécurité des travaux d'élagage des arbres bordant la voie du chemin du Mt d'Or, situés sur la propriété de Mr GROS, la circulation ainsi que le stationnement de tous véhicules seront interdits du lundi 27 janvier 2014 au vendredi 31 janvier 2014.

**ARTICLE 2 :** La signalisation (panneaux de position et de pré-signalisation) portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées aux articles 1, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence et à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 23 janvier 2014  
Affichage du 23 janvier 2014  
Le Maire  
Jean-Claude LAMPE